

ARRÊTÉ portant autorisation
d'ouverture de la crèche « Les Petits
Chaperons Rouges », située 3,
avenue Patrick GUILLOT 58000
NEVERS

N° D 2026 - 123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le décret d'application n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande de madame la Responsable de secteur Centre Val de Loire du groupe LPCR 2 en date du 01 Août 2025 sollicitant l'autorisation du Président du Conseil départemental pour l'ouverture d'une crèche à horaire atypique à NEVERS, à partir du 01 septembre 2025;

VU la réception du dossier d'ouverture, le 10 juin 2025 par lequel madame la Responsable de secteur Centre Val de Loire informe le Président du Conseil départemental de l'ouverture de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » à partir du mois de septembre 2025;

VU le courriel de madame la Directrice de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » en date du 22 janvier 2026 informant le Président du Conseil départemental de recrutements de personnels ;

SUITE à la visite P.M.I du 11 juillet 2025 puis du 04 novembre 2025 par l'unité Prévention Précoce Enfance ;

EN l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté porte sur l'autorisation d'ouverture de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » à compter du 01 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La crèche « Les Petits Chaperons Rouges » est rattachée à La société LPCR 2 « société à responsabilité limitée » dont le gérant est monsieur RODOCANACHI Jean Emmanuel. Cette société est située au 7, rue TOUZET GAILLARD 93400 ST OUEN.

La crèche « Les petits Chaperons Rouges » accueille les enfants au 3, avenue Patrick GUILLOT à NEVERS.

Elle sera ouverte :

- du lundi au vendredi,
- de 6h00 à 21h30.

ARTICLE 3 : La capacité d'accueil maximale de la structure est **de 31 places** d'accueil pour l'accueil des enfants âgés **de 2 mois et demi à 5 ans révolus**.

Au-delà de 3 ans et jusqu'à 5 ans, les enfants peuvent être accueillis de manière ponctuelle.

Celle-ci sera fermée, une semaine à Noël, trois semaines en été et durant trois journées pédagogiques.

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants **de un encadrant pour 5 enfants non marcheurs et de un encadrant pour 8 enfants marcheurs**. Afin de répondre aux décrets en vigueur, **en cas de dépassement de 31 enfants accueillis, le nombre de personnels encadrants devra impérativement être augmenté**.

ARTICLE 7 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **une directrice** qui assure le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement. Elle a également pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, il s'agit de:

-**Madame COSKUN Valérie, Éducatrice spécialisée diplômée d'état avec un CAFERUIS,**

En son absence, **la continuité de direction** sera assurée par :

-**Madame GITTON Maud, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état.**

-**une infirmière** interviendra à hauteur de 0,20 ETP, il s'agit de :

-**Madame COURANT Abigaël infirmière diplômée d'état.**

- **une référente santé accueil inclusif**, il s'agit de :

-**Madame GIRAULT Marie, infirmière diplômée d'état.**

-**un personnel** chargé de l'encadrement des enfants dont 40 % justifie au moins un

titre de niveau IV et II, 60 % d'une certification de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants,
- **un professionnel** assurant l'analyse de la pratique.

A chaque recrutement d'agents le gestionnaire doit solliciter une attestation d'honorabilité, obligatoire depuis le 01 octobre 2025.

ARTICLE 8 : Votre structure est ouverte depuis septembre 2025. Selon l'article D. 2324-2-1 du code santé public, un renouvellement à 15 ans vous sera proposé entre 24 mois et 9 mois.

ARTICLE 9 : Madame la Responsable de secteur Centre Val de Loire **devra porter à la connaissance du Président du conseil départemental**, toute modification ultérieure intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de cette crèche.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice du Pôle Solidarité et Économie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Responsable de secteur Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de NEVERS, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 11 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental Chef du service de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 12 : Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 DIJON).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet [http //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à NEVERS, le 03 MARS 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 05/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 058-225800010-20260304-D2026_123-AR